

Rectorat

**Division des Examens
et Concours**

DEC 3 / PM / N°126 / 2017

Affaire suivie par
Pauline MONDOLONI
T 02.38.79.46.00
pauline.mondoloni
@ac-orleans-tours.fr

21 rue saint Etienne
45043 Orléans Cedex1

Vu le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et à la formation professionnelle ;
Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
Vu la circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

Arrête

Article 1 : Pour la session 2018, le registre des inscriptions au Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouvert :

**du mercredi 18 octobre 2017, à partir de 12h00,
au vendredi 17 novembre 2017, jusqu'à 17h00 (heures de Paris),**

- dans les **directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)** d'exercice pour les enseignants du **premier degré** ;
- au **rectorat** de l'académie Orléans-Tours pour les enseignants du **second degré**.

Article 2 : Le dossier d'inscription (à télécharger sur le site académique) devra être adressé par voie postale au service concerné, en recommandé simple, pour le **vendredi 17 novembre 2017** au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

Article 3 : Les candidats adresseront en recommandé simple leur dossier de l'épreuve n°2, en cinq exemplaires papier et un exemplaire en version numérique,

au plus tard le **lundi 16 avril 2018**, le cachet de la poste faisant foi,

- à la **direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)** d'exercice pour les enseignants du **premier degré** ;
- au **rectorat** de l'académie Orléans-Tours pour les enseignants du **second degré**.

Article 4 : Les épreuves se dérouleront du **lundi 14 mai 2018 au vendredi 21 décembre 2018**.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le *17/10/2017*

Katia BEGUIN

